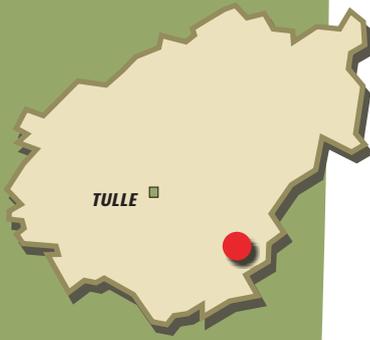


Etang de Malesse et abords



Commune:
SAINT-PRIVAT

Site classé par
Décret ministériel du:
31 août 1978

Superficie: **42 ha**

Situation:
2 km au sud de St-Privat,
17 km au nord-est
d'Argentat,



COMPOSANTES DU SITE

L'étang de Malesse, de création ancienne, puisqu'il est attesté dans un acte notarié du 5 septembre 1680, est situé dans une zone vallonnée et verdoyante de plateaux à l'est d'Argentat. Orienté nord-sud, il s'étend sur 1 km de long pour une largeur comprise entre 150 et 250 mètres. Après le découpage des grands cours d'eau tels que la Dordogne, on accède ici à une sorte de planèze, vallonnée, ce qui a pour effet de fragmenter le paysage en petites unités de taille très réduite. C'est ainsi que l'étang de Malesse engendre deux paysages différents :

Au sud, les points de vue se succèdent à travers les alignements de chênes remarquables jusqu'au moulin construit près de la digue.

Au nord, un sentier longe l'étang jusqu'au ruisseau de la Glane de St-Privat qui sourd d'une zone tourbeuse, présentant un intérêt à la fois paysager et écologique.

Cette intimité du plan d'eau qui s'organise en plusieurs unités de paysage caractérise l'étang de Malesse. Ses rives irrégulières sont boisées d'essences diverses : futaie de grands chênes, alignement de hêtres, taillis de châtaigniers, pins sylvestres et bouleaux issus d'une recolonisation naturelle de la lande. Ce site est entièrement naturel à l'exception heureuse de l'ancien moulin, vaste bâtisse de pierre couverte d'une toiture de lauzes.

ÉVOLUTION

Aucune modification notable n'est à signaler excepté un hangar agricole construit à proximité du Moulin de Malesse.

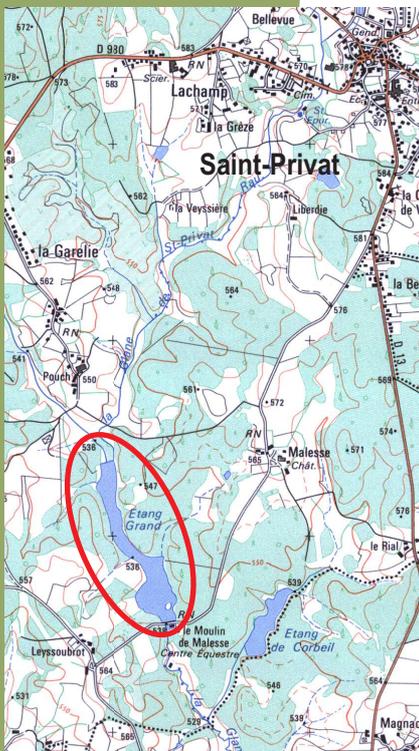
En revanche, les abords du site ont subi d'importantes évolutions : défrichement du boisement au profit de la prairie, plantations de jeunes résineux, élargissement du chemin rural de la Garélie à Malesse, avec coupe de l'alignement d'arbres.

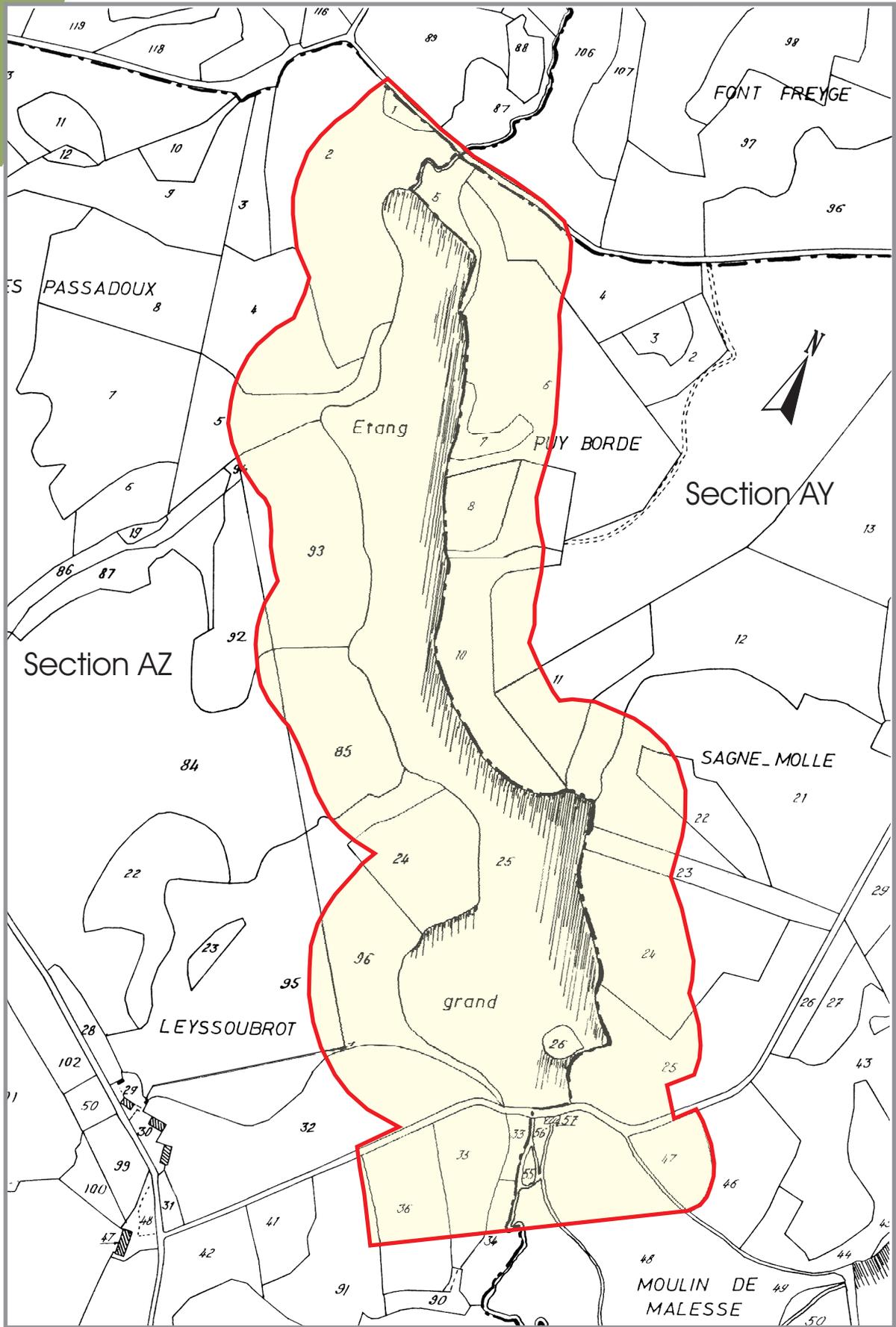
ORIENTATIONS DE GESTION

Il convient d'étudier une délimitation mieux adaptée aux lieux proposant une zone de transition au site classé. En effet, le périmètre a été fixé à 100 m des rives de l'étang à la suite d'un abattage d'arbres bicentennaires effectué sur cette même distance, ayant conduit à l'ouverture d'une instance de classement le 30 mars 1976.

Cette mesure de protection devait s'accompagner d'un site inscrit plus large qui aurait englobé l'ensemble de l'unité paysagère de l'étang de Malesse.

Il importe de conserver le couvert boisé sur les deux versants de l'étang et de veiller à ne pas étendre l'aménagement touristique aux abords du moulin de Malesse afin de maintenir le caractère naturel et pittoresque de ce site.





 Périmètre du site

0 100m